

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 février 2025.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Monsieur LAIRE, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur TOURON et à Madame LAMANDÉ lors des départs de Mr TOURON.
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY.
Absente excusée : Madame COCHARD.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ETHORE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEMISSION CONSEILLERE

Considérant que Madame RAVARD Laurence a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 28 janvier 2025.

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant que Madame COCHARD n'a pas fait part de son refus de siéger en lieu et place de Madame RAVARD, le Conseil municipal prend acte de son installation en qualité de Conseillère municipale et de la modification du tableau.

DEMANDE DE LOCATION DE TERRE

Monsieur TOURON concerné familialement par la délibération suivante quitte la salle et confie la présidence de la séance à Madame LAMANDÉ

Madame LAMANDÉ, Adjointe, donne lecture d'un courrier de Monsieur Alexis TOURON, relatif à la demande de location de terre agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de louer les parcelles cadastrées A n° 119-120-319-321 et .350 à Monsieur Alexis TOURON sur la base de la moyenne de la catégorie V, soit une valeur 2024 de 56.77 €/hectare ;
- d'autoriser Monsieur Vigneron à signer le bail qui prendra effet à sa signature avec un fermage dû à partir du 1^{er} janvier 2026.

Bien qu'aucun autre agriculteur de la commune n'ait manifesté d'intérêt pour ces parcelles, au contraire puisque certains ont dénoncé leurs baux, il est proposé qu'ils soient informés pour avis.

Monsieur le Maire est appelé à rejoindre la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 20 janvier 2025, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A n° 438, située 9, Allée Lucien Belloir à DISTRE, d'une superficie totale de 417 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

TRAVAUX SALLE DE L'AMITIE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose qu'une première tranche de rejointoiement de la salle de l'Amitié soit effectuée en 2025 ;

Il est proposé de débiter par la façade sur rue et de réaliser sur les deux façades la pose de moellons entre les chevrons pour faire office de cache-moineaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ce chantier à l'ASPIRE de SAUMUR, pour un montant total de 7 381 €.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Monsieur le Maire informe que la commune s'étant rendue propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n° 350, l'emplacement réservé n° 27 est donc par le fait, sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acter le fait que cet emplacement n'a plus d'utilité et de solliciter la Communauté d'Agglomération de Saumur pour faire évoluer le règlement du PLUi, qui l'a institué ainsi que le document géographique, qui l'a délimité.

CRÉATION DE POSTE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir le poste d'Agent de maîtrise, à compter du 1^{er} mars 2025.

Le poste sera proposé à l'agent de la Commune de Distré, inscrit sur la liste d'aptitude.

AVANCEMENT DE GRADE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que le Centre de Gestion nous a fait parvenir la liste des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les promotions suivantes pour l'année 2025 et de créer les postes,

à compter du 1^{er} mars 2025 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe en Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

GESTION DU MARAIS DE CHÉTIGNÉ

Monsieur TOURON concerné familialement par la délibération suivante quitte la salle et confie la présidence de la séance à Mme LAMANDÉ.

Madame RABINEAU également concernée familialement par cette même délibération quitte la salle.

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle :

- le souhait de longue date, de l'Agence de l'eau, de voir le Marais de Chétigné retrouver sa fonction initiale. Ce souhait a été relayé par la Communauté d'agglomération à travers le Contrat Territorial Eau Thouet. (*présentation du programme Thouet-plantations de haies*). A ce jour, conscient de l'importance que peuvent jouer les zones humides dans la gestion des crues et de la biodiversité, l'Etat, à travers les agences de l'eau, a décidé d'apporter une contribution aux communes ayant des zones humides d'intérêt, en allouant une dotation dite d'aménités rurales afin d'inciter à des investissements ou des actions permettant de retrouver tout ou partie de l'état initial de ces zones,
- que 44h45a sont loués par la commune à différentes exploitations ayant des modes cultureux différents (agriculture conventionnelle, agriculture de conservation des sols et prairies),
- que lors de deux réunions avec les agriculteurs, Monsieur le Maire a proposé une solution ne pénalisant pas financièrement les agriculteurs et contribuant à répondre aux sollicitations qui nous sont formulées,
- que suite à la dernière réunion, 3 agriculteurs ont manifesté leur désaccord, un autre a fait part de son accord, le cinquième n'était pas présent,

- que le Maire a adressé un courrier aux opposants pour les prendre à témoin que sans considération de l'intérêt de cette zone humide, ils prenaient le risque à moyen terme de se voir imposer les modes culturaux.

Elle informe que :

- les 2 exploitations cultivant en agriculture de conservation des sols ont adressé un courrier indiquant que par leur mode cultural, ils œuvrent déjà, par leur pratique, à restaurer la biodiversité. Un lien vers l'association APAD dont ils sont adhérents nous révèle que notre projet est en conformité avec l'agroforesterie prônée par cette structure,
- que l'agriculteur en conventionnel a également adressé un courrier évoquant des sujets plus larges.

Elle fait lecture des différents courriers reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au Conseil municipal de retravailler une nouvelle proposition tenant compte de la contribution générée par l'agriculture de conservation des sols et les prairies, de revoir les agriculteurs et de revenir au plus tard devant le conseil municipal en avril prochain.
- en tout état de cause, de s'inscrire dans le programme « plantations de haies » du CTE Thouet 2025/2026.

Monsieur TOURON est appelé à rejoindre la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance

Madame RABINEAU est également appelée à rejoindre la salle

TRAVAUX VOIRIE MUNET

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle la délibération du 17 décembre dernier relative à l'aménagement de la rue Bizard, où il avait été acté après avoir choisi de réaliser les trottoirs en enrobé à la place de l'hornigon, de confier le chantier à l'entreprise ATP de Brossay, pour un montant de 56 257.40 € HT.

Après nouveau chiffrage, l'entreprise ATP propose de réaliser les travaux comme demandé par la commune pour un montant de 57 797.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce nouveau devis.

DEPLACEMENT RESEAU ORANGE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'opération de déplacement du réseau d'ORANGE, route de Chétigné – Lieu-dit « le Moulin à Cuivre », il a été reçu le 23 janvier dernier une facture d'un montant de 3 566.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 3 570 € sur le Budget Primitif 2025 à l'article 20422
- d'accepter de verser la somme de 3 566.90 € au cours du 1er trimestre 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025.

SAVINEAU

Suite à la délibération du 17 décembre dernier, actant le fait de revendre le bien sis 15, rue Nationale, cadastré section AB n° 27, d'une contenance de 395 m²,

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu une offre d'achat en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre ce bien aux charges et conditions suivantes :

- Prix : 63 000 € net vendeur ;
- Notaire rédacteur de l'acte : Maître ZENNER ;
- Date de signature de l'acte : au plus tard le 1^{er}/08/2025 ;
- Condition suspensive : autorisation de créer 4 logements ;

Et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à la vente.

GUINGUETTE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie, un porteur de projet pour installer une guinguette ambulante du mois de mai au mois d'août, une semaine par mois au bord du terrain de l'Echallier. Le porteur de projet sollicite la mise à disposition d'un site avec à proximité électricité, eau et toilettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (11 Pour, 2 Contre, 5 Abstentions), de donner son accord pour accueillir cette guinguette.

JARDIN DE MADELEINE

Dans le cadre du lotissement du Jardin de Madeleine, il est proposé de retenir la proposition du Cabinet INITIO pour la division de la parcelle cadastrée ZK n° 407, en un lot bâti et cinq terrains à bâtir et la réalisation de la déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis du Cabinet INITIO de Doué en Anjou, pour un montant de 4 395.12 € TTC.

FEU D'ARTIFICE

Pour perpétuer la tradition, Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose que soit tiré un feu d'artifice le soir des Chevauchées Distréennes qui auront lieu le samedi 5 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du prestataire habituel à savoir Pyro-Concept pour un montant de 4 405 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL « ENFANTS »

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les élections du conseil municipal "enfants" initialement prévues en décembre 2024 ont été reportées au mois de mars 2025.

Dans un courrier adressé début février aux parents des enfants candidats, il leur était demandé de confirmer la candidature de leur enfant à ces élections.

Seulement la moitié des enfants candidats ont confirmé leur volonté de se présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de considérer que ces enfants candidats sont Conseillers municipaux "enfants" pour un an, jusqu'à la fin du mandat actuel des Conseillers municipaux adultes.
- de procéder à l'élection du Maire junior et des Adjoints, le samedi 8 mars 2025, à 11h.

Pour copie conforme au registre,
Le 21 février 2025.

Le Maire,
Eric TOURON